optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre
des optométristes du Québec

PRINTEMPS 2018

Nouveau Code de déontologie
p. 5

Déontologie professionnelle et réseaux sociaux
p. 6-7

Avis - Communication avec les membres
p. 8

Révision des règles de formation continue pour 2018-2021
p. 11-12

Nouvelles lignes directrices: Télépratique et vente en ligne
p. 15-16

MOT DE DE LA PRÉSIDENCE

Pour une dernière fois

Dr Langis Michaud,
optométriste
Président

Loin de moi l'idée de me substituer à notre Gerry national, mais je ne peux m'empêcher de ressentir une certaine émotion à écrire, pour une dernière fois, le mot de la présidence. Comme en toute circonstance, lorsque l'on sait que le geste ne pourra plus être répété, qu'il est temps de passer à autre chose. Sans pour autant regretter de tourner la page. Avant de le faire, permettez-moi un regard en arrière, non pas pour cultiver une nostalgie inappropriée, mais bien pour faire étape, réaliser d'où l'on vient pour mieux juger où l'on s'en va.

On entend souvent dire que notre profession a évolué de façon très importante au cours de ses 100 et quelques années d'existence. Certes, l'optométrie d'aujourd'hui n'a rien à voir avec celle d'hier, mais comme tout ce qui nous entoure, ce processus de modernisation et d'évolution semble s'accélérer. Il est donc d'autant plus important de poser des jalons qui permettront de garder le cap, donc de conserver notre ADN primaire, tout en se permettant une exploration intéressée de sentiers jusqu'alors peu balisés.

En début de mandat, le règlement sur les assistants optométriques en était à ses dernières étapes d'adoption. Sans s'étendre sur les tenants et aboutissants qui ont mené à sa nécessaire adoption, il est important d'en mesurer les impacts réels plus de trois ans plus tard. Il aura permis de former et d'encadrer des centaines d'assistants compétents qui permettent maintenant d'assurer la continuité des services dans plusieurs pratiques, notamment en région, où un manque criant d'opticiens d'ordonnances demeure. Trop restreint pour les uns, trop développé pour les autres, ce règlement ne vise pas à remplacer l'apport unique que les opticiens peuvent avoir dans nos pratiques, mais bien de compléter l'offre de services pour les patients. Afin d'en optimiser l'application, des discussions devront se poursuivre pour permettre l'encadrement des assistants par les opticiens d'ordonnances, à l'intérieur d'une nouvelle approche en optique, fondamentalement nécessaire afin d'affronter les conditions changeantes du marché.

Vint rapidement ensuite le dossier du Code de déontologie qu'il fallait dépoussiérer, plus de 25 ans après son adoption. Les enjeux d'éthique et de transparence n'ont jamais été aussi documentés et rapportés par les médias. L'optométrie et l'optique en général n'y échappent pas. Les principes de base de la déontologie 2.0 sont donc apparus rapidement : préciser les obligations d'information au patient afin qu'il puisse donner un consentement libre et éclairé aux services et aux soins à recevoir, abattre toute barrière à l'accès du patient à son ordonnance et aux informations contenues dans son dossier et finalement assurer l'indépendance de l'exercice du jugement professionnel des optométristes, notamment en tenant compte des milieux d'exercice plus commerciaux et de la présence sentie et accrue des tiers dans le domaine. Ce fut l'occasion d'une discussion de fond quant à nos responsabilités et nos devoirs en tant que professionnels de la santé, ce qui arrive peu souvent, avouons-le. Ce fut un temps apprécié de se regarder dans le miroir, d'évaluer l'environnement technologique et économique changeant qui nous entoure et de tenter de se projeter dans les cinq ou dix prochaines années, en pensant d'abord et surtout à la protection du public. Le travail de réflexion primaire a été bien fait, les consensus se sont développés ensuite. Ne reste qu'à le traduire dans notre quotidien, le code ayant été adopté récemment, pour entrer en vigueur le 17 mai 2018. Mon seul regret aura été de ne pouvoir imposer une plus grande transparence dans la facturation de nos services à la population, y compris les honoraires touchant la pose et d'ajustement de lentilles ophtalmiques. Alors que le monde financier y est passé, que les pharmaciens ont été forcés d'adopter ce modèle où les honoraires sont rendus visibles sur la facturation du médicament, il faudra bien un jour y arriver nous aussi.

S'il existe un enjeu fondamental dans les prochaines années, c'est bien celui-là. Je ne doute pas du tout de notre pertinence dans le système de santé, mais à l'avenir notre reconnaissance devra également passer par la valorisation, sous toutes formes, de nos services à la population. Ceci implique de maintenir les plus hauts standards de qualité des soins prodigués, mais également d'en rendre claire et limpide la valeur auprès des patients. Quand ces derniers ne réalisent pas l'expertise et le temps requis par les professionnels de la vue pour leur procurer des services et produits optiques de qualité, il n'y a que nous à blâmer, car nous ne les en avons jamais informés adéquatement. Il est temps de le faire et d'ainsi recadrer notre image publique.

Un autre dossier important des dernières années fut la suite à donner au rapport d'experts mandatés par l'Office des professions sur la modernisation du secteur oculovisuel. Nous y avons rapidement donné suite en initiant, avec le Collège des médecins, un dialogue franc et productif, en mettant rapidement sur la table les enjeux

dont nous voulions discuter et en convenant, tout aussi rapidement avec eux, de la nécessaire prépondérance du patient dans le cadre de nos discussions. Ainsi, après deux ans de travail intense, nous sommes parvenus à un accord historique qui permettra à l'optométrie de se doter des outils thérapeutiques qui nous manquaient afin d'exercer pleinement notre rôle de première ligne des soins oculovisuels. Qui nous permettra également de baliser de façon claire et transparente les actions attendues de chacun, dans des corridors de services définis, et des pratiques encadrées par des guides cliniques pertinents et évolutifs. Une ouverture nécessaire pour augmenter la confiance entre les uns et les autres. Ce dossier arrive également en fin de piste, et il ne lui nécessite que l'approbation finale de la part du gouvernement. Ce que nous espérons dans les prochains mois.

S'en est suivie une mobilisation pour la formation de toute une profession en marche, exercice unique sans doute dans les annales professionnelles du Québec. Certes, la formation avait été rendue pratiquement obligatoire, mais cela dans un souci de maintenir la crédibilité de notre formation et la reconnaissance de notre exercice par les autres professionnels. Ce mouvement a sans doute contribué à raffermir une solidarité professionnelle jamais vue auparavant, alimentée au même moment par une volonté nette de changer nos relations avec les tiers-payeurs, un mandat dont l'Association s'est admirablement acquitté.

L'exemple de la collaboration médecine-optométrie devra servir dans nos discussions entamées avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances sur la modernisation du secteur oculovisuel. À ce chapitre, nous avons signé une paix des braves, ce qui est précurseur d'un climat favorisant la discussion et la bonne entente. Nous avons ensuite entamé un travail de réflexion sur ce que certains qualifieraient le « mieux vivre ensemble », soit redéfinir, si possible, les avenues d'une plus grande collaboration entre opticiens et optométristes. Plusieurs sujets ont été identifiés comme devant faire l'objet de notre attention et éventuellement d'un accord entre les parties. Ceci étant, la réalité est parfois plus aride que la perception que l'on s'en fait et force est d'admettre que les retombées concrètes de nos discussions tardent, du moins en fonction de l'échéancier initial qui avait fait l'objet d'une entente. Il ne sert à rien de tirer sur la fleur en espérant qu'elle pousse plus vite. Une réalité demeure toutefois : au Québec, si l'on veut que les dossiers touchant des enjeux professionnels fondamentaux évoluent, il faut un consensus entre les parties impliquées. Tous les joueurs doivent en être conscients. Je laisse donc ce dossier entre les mains de mon successeur qui, j'en suis sûr, saura le mener à bon port.

Ces délais ne nous empêchent toutefois pas de continuer à travailler sur d'autres enjeux majeurs. La vision de l'enfant a été placée en haut de la liste et est devenue une priorité absolue en termes d'action de l'Ordre des optométristes. Dans les dernières années, nous nous sommes donc attardés à établir des liens, à discuter et à chercher des consensus avec les autres acteurs du milieu. En effet, l'optométrie, avec son rôle de première ligne, ne peut optimiser son action qu'en se reposant sur un cadre et une approche multidisciplinaires. La vision de l'enfant est certainement un endroit de choix où s'exprime cette action plurielle, considérant l'interaction fondamentale de la vision avec les autres sens et durant tout le processus d'apprentissage.

Les discussions des dernières années nous auront permis de cheminer. Des lignes directrices touchant l'examen de l'enfant en présence de problèmes d'apprentissage sont venues couronner notre démarche. Ainsi a-t-on défini l'importance pour l'optométriste de poser des questions pertinentes quant au parcours scolaire des apprenants. Nous avons également défini les éléments de base d'un examen général réalisé afin d'identifier les composantes visuelles qui peuvent nuire à l'apprentissage de l'enfant et également, dans certains cas, la nécessité d'effectuer des tests complémentaires permettant de mieux faire son évaluation. Je réitère ici l'importance de s'ouvrir à des approches plus fonctionnelles, et ce, également en fonction des patients atteints de traumatismes crâniens pour qui l'approche orthoptique classique démontre ses limites. À l'avenir, il faudra miser sur le développement de compétences renouvelées en optométrie fonctionnelle afin d'occuper notre champ de pratique dans ce domaine. En absence d'une telle relève, d'autres professionnels occuperont le champ. Ce qui serait évidemment au détriment de notre profession. A contrario, dans une approche multidisciplinaire, l'expertise optométrique a certainement toute sa place et les moyens de la réaffirmer devront être favorisés. Ne l'oublions jamais, l'évaluation et le traitement des problèmes visuels fonctionnels sont des réalités qui contribuent à définir le cœur de l'optométrie.

En complément des lignes directrices sur l'examen de l'enfant, nous avons convaincu l'INESSS de considérer l'examen oculovisuel général avant l'établissement du diagnostic de troubles de l'attention ou d'hyperactivité par les professionnels concernés. L'Ordre a également convaincu le ministère de l'Éducation de reconnaître la vision

sommaire

Nouveau Code de déontologie
p. 5

Déontologie professionnelle et réseaux sociaux
p. 6-7

Avis - Communication avec les membres
p. 8

Révision des règles de formation continue pour 2018-2021
p. 11-12

Nouvelles lignes directrices: Télépratique et vente en ligne
p. 15-16

L'Opto Presse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :
Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :
Jacques Gresset, Hélène Maisonneuve, Claudine Champagne, Marco Laverdière, Langis Michaud

Révision linguistique :
Christine Daffe

Design graphique et électronique :
obsolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme des quelque 1400 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.

ORDRE DES **OPTOMÉTRISTES** DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051
www.ooq.org

comme base fondamentale de la réussite scolaire et de l'égalité des chances. À ce titre, le projet l'Extension de l'École d'optométrie a soutenu nos affirmations, et permis d'identifier les enfants d'âge scolaire avec des besoins criants. Le quartier multiethnique dans lequel se projet se déroule présente un défi linguistique, sans compter qu'il est affecté par un indice élevé de pauvreté. Un enfant qui grandit dans ce milieu a déjà quelques embûches à traverser afin de s'adapter non seulement à un nouveau milieu, mais aussi à une nouvelle langue. Ajoutons que près de 40 % de ces enfants présentent des problèmes oculovisuels, modérés à sévères, non dépistés. La réussite scolaire devient alors une montagne infranchissable. Heureusement, l'intervention d'optométristes et d'autres professionnels changera la donne. De l'espoir dans un monde qui en a bien besoin.

Parallèlement, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a décidé d'initier un programme de dépistage des problèmes visuels de tous les enfants québécois en maternelle. Le dossier étant toujours en discussion, les détails sont encore flous, et devront être peaufinés. Cependant, une chose est certaine, aux termes des efforts des dernières années de l'Ordre, auxquels ont fait écho les initiatives de l'Association des optométristes, il appert que, plus que jamais, la vision est reconnue comme une pierre d'assise sur laquelle le développement de nos enfants doit s'appuyer. Il s'agit d'une avancée considérable et qui reconnaît, au-delà de la santé oculaire, l'apport optométrique à la société.

Notre profession prend tout son sens lorsque l'on peut réunir l'oculaire et le visuel, la perception comme la fonctionnalité, dans une perspective de développement continu de l'être humain.

C'est en respectant cette nature que l'Ordre accomplira au mieux sa mission de protéger le public. C'est en demeurant vigilant et proactif que nous pourrons assurer notre présence dans le monde de la santé, dans le monde scolaire et dans un marché de l'optique changeant. À ce titre, l'Ordre doit également voir à fournir aux optométristes l'encadrement et les outils de développement nécessaires pour répondre aux besoins du public, sans toutefois négliger la déontologie et la responsabilité professionnelle. C'est dans cet esprit que des lignes directrices touchant la télépratique ont été récemment adoptées. Il s'agissait du dernier chapitre de mon mandat, débuté il y a 5 ans, et qui se finit dans les jours qui viennent.

Mes derniers mots en seront de remerciement. D'abord aux collègues du Conseil d'administration qui m'ont apporté leur confiance et qui m'auront permis de réaliser un programme de modernisation dont nous pouvons être fiers. Merci également à la direction générale, Marco et Claudine, qui se sont révélés des alliés de tous les instants, compétents, attentionnés, dévoués. et qui ont indélébilement l'optométrie tatouée au cœur. Merci également au bureau de la syndique, plus spécialement à Johanne, Christiane et Mariline, qui œuvrent avec une compétence redoutable, ainsi qu'un équilibre exemplaire entre le respect de la pratique et leur fonction de protection du public. Merci aussi à Hélène, aux autres membres du comité d'inspection et à tous les inspecteurs qui sont les bras, les yeux et les oreilles de l'Ordre nécessaires à l'accomplissement de notre mandat. Votre enthousiasme, votre volonté profonde d'aider vos collègues dans leur cheminement et leur évolution, doivent être reconnus. Merci à notre personnel qui assure l'intendance de l'Ordre au quotidien. Chacune de ces personnes qui nous assistent au quotidien dans l'ombre mérite également tout notre respect. Votre professionnalisme et votre amitié ont été des éléments essentiels au quotidien. Un mot final de gratitude envers les partenaires que sont l'Association des optométristes du Québec, le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie et l'École d'optométrie. Les liens qui nous unissent permettent une coordination de nos actions, en tout respect de nos mandats respectifs, et assurent à notre profession une crédibilité et une force qui nous permettent les avancées que nous avons connues dans les dernières années. Ce fut un honneur et un privilège de servir ma profession avec des gens et des organismes d'une telle qualité.

Voilà, le grand tour se complète, il ne reste qu'à refermer la porte. Pour une dernière fois, je vous redirai tout l'attachement que j'ai pour ma profession et la fierté de l'exercer. Pour une dernière fois, je vous dirai toute la confiance que j'ai dans son avenir, notamment en côtoyant les yeux allumés des étudiants de l'École d'optométrie et le dévouement sans fin de nos collègues en centre de réadaptation, et en réalisant que notre solidarité d'aujourd'hui nous ouvrira les frontières de demain. Pour une dernière fois, je vous dirai que nous avons tous les outils en main pour jouer pleinement notre rôle, à la condition de penser autrement, afin de nous adapter rapidement aux changements qui nous touchent. Parce qu'après toute dernière fois, se pointe toujours une nouvelle première fois…

DR LANGIS MICHAUD
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENT

UN NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE POUR LES OPTOMÉTRISTES

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 MAI 2018

Le 18 avril dernier, le gouvernement du Québec a approuvé le nouveau *Code de déontologie des optométristes*, qui est entré en vigueur le 17 mai 2018. Il remplace l'actuel Code de déontologie, adopté en 1992, soit il y a plus de vingt-cinq ans.

Rappelons que ce nouveau code est le fruit d'un travail rigoureux et de différentes consultations réalisées par l'Ordre. C'est ainsi en 2013 que l'Ordre a mandaté un comité de travail composé de sept optométristes, soit cinq administrateurs de l'Ordre, la syndique et la présidente du comité d'inspection professionnelle, ainsi que de deux administrateurs nommés par l'Office des professions afin d'élaborer un premier projet. Celui-ci a été révisé à la lumière de diverses consultations réalisées en 2015 auprès des optométristes membres de l'Ordre ainsi qu'auprès d'autres ordres professionnels et acteurs du secteur oculovisuel. En décembre de cette même année, le Conseil d'administration de l'Ordre en a alors fait l'adoption et, suivant les règles habituelles, des ajustements y ont été apportés suivant des travaux réalisés avec l'Office des professions en 2016-2017, qui en a finalement recommandé l'approbation au gouvernement. La grève des juristes de l'État en 2017 ayant retardé ce processus, il a fallu attendre 2018 pour franchir la dernière étape, soit celle de l'approbation gouvernementale.

Le nouveau code vise à tenir compte des nombreux changements intervenus au cours des dernières années, en lien avec l'exercice de la profession d'optométriste, mais aussi, plus largement, en lien avec l'évolution des pratiques commerciales dans le secteur oculovisuel et celle des attentes du public. L'avènement de l'utilisation des médicaments en optométrie, le rôle des optométristes en matière de santé oculaire, les pratiques multidisciplinaires, le rôle de l'industrie et des différents acteurs commerciaux ont notamment été pris en compte. Le nouveau code vise ainsi à consolider les exigences liées à l'indépendance professionnelle et à la transparence dans les relations avec les patients, ainsi qu'à affirmer de façon plus claire les droits de ceux-ci.

Au nombre des différents changements apportés, on peut ainsi noter les suivants :

- **Obligation de l'optométriste de préparer l'ordonnance et d'informer le patient de sa disponibilité, aux termes d'un examen oculovisuel, sauf exception.**
- **Interdiction des loyers gratuits et ententes de garanties de revenus, sauf entre professionnels (optométristes, opticiens d'ordonnances et ophtalmologistes);**
- **Interdiction de modulation des honoraires en fonction de la décision du patient d'acheter les produits ophtalmiques sur place ou non.**
- **Obligation pour tout optométriste de prévoir et maintenir des ententes écrites pour que la garde et la conservation des dossiers de ses patients soient sous sa responsabilité ou, autrement, celle d'un autre optométriste.**

Le texte du nouveau *Code de déontologie des optométristes* est déjà disponible en ligne. De plus, l'Ordre a élaboré un document d'information sous forme de « questions et réponses » disponible en ligne. Compte tenu de l'importance de ce nouveau règlement sur le plan de la protection du public et de la responsabilité professionnelle, tous les optométristes sont invités à lire les communications de l'Ordre à cet effet avec une grande attention.

DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE ET RÉSEAUX SOCIAUX

ATTENTION AUX DÉRAPAGES!

Pour le meilleur et pour le pire, les réseaux sociaux sont maintenant solidement ancrés dans les habitudes de bien des gens, jeunes et moins jeunes. Les Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn et autres services du même genre sont utilisés à la fois à des fins personnelles et professionnelles, alors que la frontière entre ces deux sphères est de moins en moins claire et que les exemples de dérapages sont maintenant fréquents.

Ces dérapages peuvent s'expliquer en partie en raison des caractéristiques propres aux réseaux sociaux, soit la rapidité de réaction et de diffusion, et l'ampleur de la propagation dans un contexte où l'utilisateur, seul avec son appareil, peut avoir l'impression erronée d'être protégé par l'anonymat ou de participer à une discussion privée.

Au plan juridique, les risques encourus par tous les citoyens qui utilisent les réseaux sociaux sont de compromettre la vie privée, la dignité ou la réputation d'autrui. Dans le cas des professionnels, s'ajoute la possibilité de commettre une infraction déontologique.

Bien sûr, pour les professionnels, la prudence la plus élémentaire commande de ne jamais diffuser d'informations personnelles concernant des patients, sachant que, sauf exception, de telles informations sont protégées par le secret professionnel. Elle commande aussi de ne pas confondre la relation professionnelle avec les patients et celle qui peut s'établir en ligne, dans le cadre d'échanges à caractère personnel.

De façon parfois moins évidente, il peut y avoir des situations où le risque d'infraction déontologique est également présent. Voici quelques illustrations d'infractions possibles qui s'appuient sur des cas observés, en optométrie et ailleurs (voir notamment les références indiquées à certaines dispositions du *Code de déontologie des optométristes - C.D.O.* - et du *Code des professions – C.P.* - qui sont susceptibles de s'appliquer):

- **Un optométriste qui affiche sur son compte Instagram une photo d'un patient portant des lunettes qu'il lui a vendues, sans le consentement de ce dernier (art. 10, 11, 55, 56 et 82 par. 2 C.D.O.).**

- **Un optométriste qui relaie sur son compte Twitter un message privé d'un patient qui le remercie pour la qualité de ses services, à titre de témoignage d'appui (art. 10, 11, 55, 56 et 82 par. 2 C.D.O.).**

- **Un optométriste qui, dans le cadre d'un échange avec d'autres optométristes sur Facebook, dénigre un collègue ou tient des propos méprisants à l'égard des patients en général ou d'une personnalité publique (art. 10, 11 et 89 C.D.O.; art. 59.2 du C.P.).**

- **Un optométriste qui inscrit des renseignements négatifs et non fondés relativement au profil LinkedIn d'un collègue optométriste ou d'un membre d'une autre profession, parce qu'il a eu un différend avec ce dernier dans le cadre de ses activités professionnelles (art. 10 et 89 C.D.O.; art. 59.2 C.P.).**

Il faut noter au sujet de ces exemples que la notion d'espace « privé », « fermé » ou « secret » sur les réseaux sociaux est très « relative ». À partir du moment où un réseau social est utilisé pour communiquer avec d'autres personnes, même s'il s'agit d'un petit groupe, les risques d'infractions déontologiques sont bel et bien présents. Suivant des plaintes ou des signalements, les ordres professionnels, comme d'autres autorités réglementaires, peuvent ainsi faire enquête et obtenir les preuves requises, telles des « copies d'écran ». Il arrive d'ailleurs de plus en plus fréquemment que l'Ordre reçoive de tels signalements concernant des optométristes, ce qui peut conduire à diverses interventions, notamment au plan disciplinaire.

En définitive, la règle d'or pour les professionnels, dont les optométristes, est de prendre pour acquis que les traces qu'ils laissent sur les réseaux sociaux peuvent à tout moment être portées à l'attention de leurs patients, de leurs collègues, du public en général et de l'ordre professionnel dont ils sont membres. Ce qui commande donc d'adopter un comportement responsable et respectueux en toutes circonstances.

Quelques conseils pour utiliser les réseaux sociaux de façon déontologiquement responsable :

- **Toujours faire preuve de modération, de courtoisie et de respect.**

- **Ne jamais révéler de renseignements personnels, surtout en ce qui concerne les patients.**

- **Ne pas confondre la relation professionnelle et la relation personnelle avec un patient (attention aux demandes d'amitiés qui peuvent être mal interprétées et générer des malentendus).**

- **L'utilisation de comptes distincts pour les fins personnelles et les fins professionnelles est fortement recommandée. Il faut aussi s'assurer de bien maîtriser les paramètres de confidentialité et de sécurité, notamment pour limiter la diffusion des communications, selon le type de discussion à laquelle vous participez.**

- **Garder à l'esprit que vos patients, vos collègues, le public et l'Ordre peuvent, en tout temps, être informés de ce que vous dites ou faites sur les réseaux sociaux, même sur un compte personnel ou dans un espace ou groupe qualifié de « privé » ou « fermé ».**

COMMUNICATIONS DE L'ORDRE AVEC SES MEMBRES

LE COURRIEL N'EST PLUS FACULTATIF!

Comme déjà annoncé par l'Ordre, des modifications apportées au *Code des professions* en 2017 suite à l'adoption de la *Loi 11*, font en sorte qu'il est maintenant obligatoire, pour chaque professionnel au Québec, de faire connaître à son ordre professionnel une adresse courriel établie à son nom. Ces modifications consolident aussi des règles établies depuis plusieurs années au sujet des communications électroniques, à savoir que celles-ci ont une valeur juridique équivalente à celle des communications qui étaient traditionnellement faites sur support papier.

Dans ce contexte, comme la plupart des ordres professionnels (et plusieurs autres institutions, comme les gouvernements, banques, etc.), l'Ordre des optométristes du Québec communique maintenant avec ses membres uniquement par courriel.

Évidemment, l'Ordre prend les mesures requises pour s'assurer que ses outils technologiques permettent une communication fiable et efficace avec ses membres. Il est assurément important qu'il en soit ainsi puisque les informations communiquées par l'Ordre aux optométristes peuvent dans bien des cas être importantes au plan de la protection du public (annonce de nouvelles règles, précisions sur enjeux cliniques importants relativement à la santé ou à la sécurité de la population, etc.), ainsi que pour le maintien du statut professionnel et du droit d'exercice (inscription au Tableau, formation continue, etc.)

Ceci dit, les optométristes ont aussi des devoirs à l'égard de la fiabilité et de l'efficacité de ces communications, étant compris que, généralement, il ne sera pas possible de justifier le non-respect d'un délai ou un quelconque autre manquement aux obligations professionnelles, en invoquant la non-réception d'un courriel de l'Ordre. Pour l'essentiel, voici ce que sont les obligations des optométristes en cette matière:

- Fournir à l'Ordre une adresse de courriel fonctionnelle, établie à son nom, et informer rapidement l'Ordre de tout changement.

- Il faut éviter les adresses courriel générales pour un bureau et les adresses partagées avec des membres de la famille. Le raison est que, dans certains cas, les communications de l'Ordre peuvent comporter des renseignements confidentiels. **Il faut aussi noter que suivant le *Code des professions*, l'adresse courriel indiquée à l'Ordre peut aussi être communiquée au public, sur demande, ce qui peut également conduire à ce qu'elle soit utilisée pour des communications confidentielles, à des fins professionnelles.**

- Vérifier régulièrement l'arrivée de nouveaux messages sur l'adresse indiquée à l'Ordre et s'assurer que ces messages ne sont pas bloqués par le fournisseur de services Internet ou de messagerie, ou encore, par un mécanisme de sécurité quelconque (antipourriel par exemple).

- Communiquer avec l'Ordre en cas de doute sur un problème pouvant compromettre la réception des messages, afin qu'une vérification soit faite à ce sujet.

D'une certaine façon, la situation qui découle de ces nouvelles règles n'est pas bien différente de ce qu'elle était avec les communications traditionnelles, sur support papier : l'expéditeur devait alors choisir un service de poste ou de messagerie fiable et le destinataire devait s'assurer d'avoir une boîte aux lettres accessible!

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Programme annuel 2018-2019

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) est défini à l'article 112 du *Code des professions* et a pour but la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé, de même que, lorsque requis, l'enquête sur la compétence professionnelle de tout membre.

Suite à l'obtention de l'accord du Conseil d'administration de l'Ordre, le CIP s'est fixé comme objectif de procéder à environ **260** inspections au cours de l'année 2018-2019, réparties approximativement de la façon suivante :

- **180** visites primaires de surveillance générale;
- Environ **30** visites secondaires de surveillance générale (vérification de la mise en place des correctifs requis suite à une inspection effectuée il y a moins de deux ans, signalement du syndic, etc.);
- Environ **50** inspections post-graduation (inspection à distance);
- Nombre indéterminé d'enquêtes particulières, selon la nature et le nombre de recommandations formulées lors des exercices de surveillance générale et des visites subséquentes de surveillance générale.

L'objectif de 250 inspections qui avait été fixé pour l'exercice 2017-2018 a été pratiquement atteint, comme en témoigne le tableau suivant :

	Programme 2017-2018 (tel qu'adopté par le CA)	**Nombre d'inspections effectuées en 2017-2018**
Visites primaires de surveillance générale	180	180
Visites secondaires de surveillance générale	30	16
Inspections post-graduation (à distance)	40	49
Total	**250**	**245**

Le processus des inspections à distance des nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre depuis deux ans se répète annuellement. Les jeunes optométristes ont un contact tôt dans leur profession avec l'inspection professionnelle et tous les avantages que cela comporte.

Lors des inspections en bureau, les inspecteurs-enquêteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou par informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à l'exercice.

Sélection des optométristes à inspecter

Le mandat que le CIP exerce en vertu du Code des professions consiste à surveiller la pratique professionnelle des membres, ce qui suppose qu'à chaque année, une sélection de membres qui seront inspectés devra être effectuée et ce, sans aucune discrimination inappropriée qui serait fondée, par exemple, sur des critères de sexe, de région, etc.

La sélection des optométristes qui feront l'objet d'une inspection est d'abord faite en fonction de la dernière date d'inspection de chacun, les plus anciennes étant alors priorisées. Par exemple, un optométriste qui a gradué en 2011 et qui n'a jamais été inspecté sera visité avant un optométriste qui a gradué en 1984 et qui a été inspecté en 2010. À ce jour, les optométristes ayant gradué avant 2011 ont été inspectés au moins une fois dans leur carrière, sauf cinq, pour diverses raisons (congés parentaux, régions éloignées). Les noms de ces cinq optométristes figurent évidemment dans les listes de l'exercice en cours.

Il est établi, par souci d'utilisation optimale des ressources humaines et financières requises pour le fonctionnement du comité, que les optométristes exerçant dans un même lieu (surtout en région éloignée) soient inspectés simultanément. C'est pourquoi, malgré la règle de base à l'effet que les optométristes dont la date de la dernière inspection est la plus éloignée seront inspectés en priorité, il arrive que certains optométristes récemment gradués aient déjà été inspectés.

Enfin, il est à noter qu'au-delà de ce processus de sélection, le Conseil d'administration et le Bureau du syndic peuvent en tout temps demander ou recommander au comité de procéder à l'inspection d'un membre ou de mener une enquête sur la compétence à son endroit.

Entrevue orale structurée

Le dossier des EOS est rendu à l'élaboration de sa présentation finale. Il y a eu beaucoup de modifications à faire suite à la présentation aux optométristes experts, principalement en ce qui a trait à la qualité des photos/vidéos intégrés aux vignettes. Il reste à effectuer des tests avec la collaboration d'optométristes qui n'ont pas été impliqués jusqu'ici dans la création ou la validation des vignettes. Nous allons en quelque sorte simuler l'utilisation de ce nouvel outil, avant de l'implanter et de renoncer aux enquêtes particulières.

DRE HÉLÈNE MAISONNEUVE,
OPTOMÉTRISTE
PRÉSIDENTE DU COMITÉ
D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

RÉVISION DES RÈGLES EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE POUR LA PÉRIODE 2018-2021

Le Conseil d'administration a récemment procédé à l'adoption de certaines modifications aux lignes directrices portant sur la formation continue obligatoire des optométristes. Bien que les exigences principales soient maintenues, soit un total de 45 UFC requises dont 30 en santé oculaire et 15 en optométrie et un maximum de 9 UFC pouvant être réalisées auprès d'organisation à caractère commercial, certains ajustements y ont été apportés. Voici les principaux éléments à retenir à ce sujet.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE :

- **Aucun maximum applicable aux UFC pouvant être accumulées;**
- **Seulement si l'activité est offerte par une organisation de catégorie A (aucune UFC octroyée dans le cas des organisations de catégorie B).**

FORMATION PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE, LE MARKETING ET AUTRES ASPECTS FINANCIERS DE LA PRATIQUE :

- **Non reconnue, aucune UFC ne peut être reconnue pour ce type d'activité de formation continue.**

Correspondance des catégories de l'Ordre avec les catégories du Council on Optometric Practitioner Education (COPE) de l'Association of Regulatory Boards of Optometry (ARBO)

Catégorie COPE	Sujet(s)	Catégorie OOQ	L'optométriste peut-il choisir une catégorie différente, selon le contenu?
AS	Traitement et prise en charge des atteintes du segment antérieur	Santé oculaire (SO)	Non
CL	Lentilles cornéennes	Optométrie générale (OG)	Oui : Santé oculaire (SO) [1]
EJ	Éthique et jurisprudence	Optométrie générale (OG)	Non
FV	Vision fonctionnelle/ pédiatrique	Optométrie générale (OG)	Non
GL	Glaucome	Santé oculaire (SO)	Non
IS	Traitement par injection	Santé oculaire (SO)	Non
LP	Procédures du laser	Santé oculaire (SO)	Oui : Optométrie générale (OG)[1]
LV	Basse vision / Réadaptation visuelle	Optométrie générale (OG)	Non

Catégorie COPE	Sujet(s)	Catégorie OOQ	L'optométriste peut-il choisir une catégorie différente, selon le contenu?
NO	Neuro-optométrie	Optométrie générale (OG)	Oui : Santé oculaire (SO) [1]
OP	Traitement pharmaceutique oral	Santé oculaire (SO)	Non
PB	Santé publique	Optométrie générale (OG)	Non
PD	Principes de diagnostic	Optométrie générale (OG)	Oui : Santé oculaire (SO) [1]
PH	Pharmacologie	Santé oculaire (SO)	Non
PO	Soins optométriques entourant une chirurgie oculaire	Santé oculaire (SO)	Non
PS	Traitement et prise en charge des atteintes du segment postérieur	Santé oculaire (SO)	Non
RS	Gestion en chirurgie réfractive	Optométrie générale (OG)	Oui : Santé oculaire
SD	Atteintes systémiques /oculaires	Santé oculaire (SO)	Non
SP	Techniques chirurgicales optométriques	Santé oculaire (SO)	Non

[1] **Exemples :**
- La conférence porte sur l'adaptation de lentilles multifocales **OG**
- La conférence porte sur les kératites reliées aux lentilles cornéennes **SO**
- La conférence porte sur la technique laser permettant de corriger la presbytie **OG**
- La conférence parle des complications pathologiques découlant du LASIK **SO**
- La conférence parle des techniques optométriques pour évaluer les symptômes visuels d'un patient après commotion **OG**
- La conférence porte sur la pathophysiologie des traumatismes crâniens **SO**

RAPPEL DE CERTAINES AUTRES RÈGLES APPLICABLES

ACTIVITÉS À DISTANCE :

- **Aucun maximum applicable au nombre d'UFC pouvant être accumulées;**
- **S'il n'y a aucun contrôle de présence physique, une évaluation écrite des connaissances acquises est requise et doit conduire à l'émission d'une attestation de réussite. Un résultat minimum de 50 % doit être obtenu.**

RECONNAISSANCE COPE (COUNCIL ON OPTOMETRIC PRACTITIONER EDUCATION) DE L'ASSOCIATION OF REGULATORY BOARDS OF OPTOMETRY (ARBO)

- **Le fait qu'une formation soit reconnue «COPE» ne signifie pas que les UFC seront octroyées sous la catégorie A (organisation non commerciale, non assujettie au maximum de 9 UFC par période).**

OBTENTION D'UN CERTIFICAT EN RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE :

- **Un nombre maximum de 4 UFC peuvent être reconnues;**
- **Possibilité de choisir la catégorie désirée pour la reconnaissance d'UFC (santé oculaire ou optométrie générale)**

CHANGEMENTS À VENIR D'ICI L'AUTOMNE 2018

L'Ordre travaille actuellement sur l'élaboration et l'implantation d'un module d'autodéclaration en ligne des UFC, dans la section membres du site web de l'Ordre. Pour les optométristes, la déclaration des activités de formation continue et le suivi de leur dossier devraient en être facilités.

Dès que ce module sera implanté et fonctionnel, **les membres en seront informés. À partir de ce moment, voici comment il faudra procéder :**

- Les optométristes devront s'assurer de maintenir à jour leur dossier de formation continue en déclarant les activités de formation continue suivie (sauf celles effectuées auprès du CPRO);
- Une liste de formation reconnue sera disponible et les optométristes pourront les choisir;
- Si une formation continue n'est pas reconnue, la demande sera mise en attente dans le dossier jusqu'à ce que l'Ordre en effectue l'analyse;
- Les optométristes devront conserver toutes les preuves de participation jusqu'à 60 jours après la fin de la période de référence de formation continue;
- L'Ordre effectuera des vérifications aléatoires des formations déclarées par les membres et les membres devront fournir les preuves demandées, faute de quoi les UFC seront retirées du dossier de formation continue du membre;
- Une fois implantée, il s'agira de la seule façon de mettre à jour le dossier de formation continue des membres. Sauf exception, les preuves de participation envoyées par courriel, fax ou par la poste ne seront plus traitées.

MESSAGE DU CPRO

C'EST LE TEMPS DES BILANS.

Lors du dernier événement des 21 et 22 avril, nous avons été près de 1250 à suivre la partie théorique du cours OPM6052. La formule choisie, soit une diffusion en direct dans10 sites différents, partout au Québec, a permis de réduire les déplacements de la majorité des participants. Ce qui a été fort apprécié, néanmoins il ne faut pas sous-estimer la complexité de la chose, des difficultés techniques étant toujours possibles. J'en profite pour féliciter tous les collaborateurs qui ont permis de faire un succès de cet événement.

La partie pratique est un autre défi organisationnel, cependant les ateliers se déroulent normalement et un premier cycle de sessions pratiques se terminera en juin.

Parallèlement, les activités de formation continue offertes en collaboration avec l'École ont connu un regain de popularité afin que chacun puisse compléter ses exigences pour le cycle 2015-2018.

Nous en sommes à planifier le Colloque de l'automne ainsi qu'un second cycle d'offre des cours OPM6051 et 6052 pour l'automne (les informations seront disponibles sur le site du CPRO très prochainement). Les personnes intéressées à suivre ces cours à la session d'automne sont invitées à faire leur demande d'admission auprès de l'Université de Montréal dès maintenant, le processus pouvant être assez long.

Je vous réitère notre engagement collectif à répondre à la demande et d'assurer le maintien de la compétence des optométristes du Québec, en tout respect de son mandat.

Je vous remercie de votre compréhension et je compte sur votre appui, à l'avenir.

DR JACQUES GRESSET, OPTOMÉTRISTE, PH.D.
PRÉSIDENT

REPORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE À L'AUTOMNE

CHANGEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI 11

Comme déjà indiqué, la Loi 11, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en juin 2017 a pour effet d'apporter divers changements à la gouvernance des ordres professionnels.

Parmi ces changements, il y a de nouvelles exigences relatives à la tenue des assemblées générales annuelles (AGA) et aux documents qui doivent y être présentés, ce qui conduit plusieurs ordres professionnels à reporter cet évènement à l'automne. C'est aussi le cas en ce qui concerne l'Ordre des optométristes, qui traditionnellement tenait son AGA à la fin mai et qui, dorénavant, la tiendra à l'automne. **La date précise n'ayant pas encore été déterminée, il est par ailleurs plausible que cet évènement se tienne en octobre ou novembre prochain.**

Bien sûr, tous les membres de l'Ordre recevront une convocation à cette fin, dans les semaines précédant la date choisie pour tenir cette AGA.

DE NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES SUR L'EXERCICE DE L'OPTOMÉTRIE EN TÉLÉPRATIQUE ET LA VENTE EN LIGNE :

L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE AU SERVICE DU PUBLIC

Le Conseil d'administration de l'Ordre a procédé récemment à l'adoption de lignes directrices relatives à l'exercice de l'optométrie en télépratique, remplaçant de précédentes lignes directrices qui avaient été adoptées en 2010.

Voici quelques explications sur le contexte de cette adoption et les objectifs poursuivis :

1. Contexte : Pourquoi adopter ces lignes directrices?

Nous sommes tous témoins de l'avancée fulgurante des technologies en matière de commerce en ligne et de télésanté. Les consommateurs sont de plus en plus tournés vers ce mode d'approvisionnement, et plusieurs optométristes sont également impliqués déjà via des sites de leur regroupement ou par des initiatives personnelles, soit pour offrir des services professionnels ou pour y vendre des produits ophtalmiques.

Différents groupes (distributeurs ou fabricants de produits ophtalmiques, regroupements d'achats, assureurs, etc.) manifestent un intérêt pour la vente en ligne de produits ophtalmiques, certains souhaitant même une déréglementation à cet égard. Le rôle de l'Ordre n'est pas de s'opposer, de façon corporatiste, au déploiement de nouvelles technologies qui pourraient répondre de façon adéquate aux besoins de la population, mais plutôt d'assurer que les optométristes, indépendamment des moyens qu'ils utilisent pour répondre aux besoins de leurs patients, respectent leurs obligations déontologiques.

L'adoption des lignes directrices vise ainsi à indiquer aux optométristes et autres intervenants impliqués, la position de l'Ordre à l'égard des balises qui devraient être mises en place pour assurer le respect de la déontologie professionnelle et la protection du public.

Tout en précisant les règles relatives à l'exercice de l'optométrie par l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) pour l'ensemble des services optométriques, les nouvelles lignes directrices précisent davantage les conditions et modalités à respecter pour la vente en ligne de lentilles ophtalmiques.

2. Comment les lignes directrices ont-elles été rédigées?

L'élaboration des nouvelles lignes directrices résulte d'une réflexion au sein des instances de l'Ordre ainsi que d'une consultation auprès de différents intervenants du secteur oculovisuel ainsi que d'organisations intéressées par la vente en ligne de produits ophtalmiques.

Ces lignes directrices se sont également inspirées de ce qui a été adopté dans les autres juridictions canadiennes, du moins pour ce qui est des principes généraux applicables.

3. Qu'est-il ressorti des consultations?

Pour certains groupes, toute forme d'encadrement est une barrière au commerce en ligne, pour d'autres, il est contre nature de recourir au commerce en ligne ou à la télépratique afin d'exercer l'optométrie. Ceci étant, d'autres groupes demeurent convaincus que les TIC sont ou deviendront incontournables pour la dispensation de services et de produits dans le secteur oculovisuel et qu'il faut que les professionnels puissent y recourir pour mieux servir leurs patients.

L'adoption des lignes directrices par l'Ordre vise donc à encadrer minimalement les obligations professionnelles et déontologiques des optométristes dans un contexte d'évolution du commerce en ligne des produits ophtalmiques.

4. Quels sont les grands principes des lignes directrices?

Essentiellement le principe de base est que l'optométriste qui désire utiliser le web et les autres TIC pour offrir ses services et produits ne peut soustraire à ses obligations déontologiques. Il doit s'assurer que le produit commandé ait été prescrit par un optométriste ou par un ophtalmologiste et qu'il corresponde aux besoins du patient et à sa morphologie. Il doit également s'assurer que, lorsque les mesures sont prises via le web ou les autres TIC, celles-ci de permettent de respecter les normes ISO en matière de centration et d'angulation et que la distance vertex soit également respectée.

5. L'adoption de ces lignes directrices ne vient-elle pas pas banaliser les services liés à la vente de produits ophtalmiques en bureau?

L'Ordre des optométristes a déjà indiqué par le passé, notamment dans le dossier des assistantes optométriques, qu'il considère que l'intervention du professionnel pour la prise de mesure et leur validation est requise. Que ce soit en cabinet ou en ligne, l'optométriste qui procède à la vente de produits ophtalmiques sur la base d'une ordonnance doit disposer des mesures requises et il engage sa responsabilité à cet égard.

Une fois que les conditions sont réunies pour qu'un optométriste puisse vendre en ligne des produits ophtalmiques, les lignes directrices indiquent que la livraison de celles-ci devrait se faire en cabinet, pour que les services d'ajustement requis soient offerts. Dans le cas où le patient refuse de tels services d'ajustement, la livraison peut se faire à son domicile, si les conditions indiquées sont respectées, notamment en ce qui concerne les normes ISO.

6. Est-ce que tous les produits ophtalmiques peuvent être vendus en ligne?

Les lignes directrices comportent de nombreuses exclusions où l'optométriste doit dans l'intérêt du public s'abstenir de vendre en ligne ou en recourant aux autres TIC. C'est le cas entre autres pour un patient de moins de 14 ans, ou pour toutes lentilles autres que monofocales. De plus, dans toutes les circonstances où il considère que, pour l'intérêt du patient, la vente ou la livraison devrait se faire en cabinet, il doit refuser de rendre ce service en ligne.

7. Pourquoi y-a-t-il autant de règles applicables aux optométristes alors que certaines entreprises qui vendent des produits ophtalmiques en ligne semblent n'avoir aucune règle à respecter?

Dans le cadre d'un recours judiciaire qui l'a opposé à l'entreprise Coastal (Clearly), l'Ordre a déjà consacré beaucoup de ressources à faire en sorte que les tribunaux confirment que les lois québécoises s'appliquent à toute personne qui vend et livre des lentilles ophtalmiques à des résidents québécois, même si cette personne se trouve à l'extérieur du Québec. L'Ordre a même demandé sans succès à la Cour suprême du Canada de se prononcer à ce sujet. Pour l'essentiel, les tribunaux ont plutôt confirmé, comme c'est le cas pour la vente de médicaments, que c'est l'endroit où se trouve le vendeur qui détermine quelles lois sont applicables. Ainsi, les vendeurs de lentilles ophtalmiques qui opèrent depuis l'extérieur du Québec échappent aux lois québécoises.

Ceci dit, les optométristes ne sont pas des vendeurs « ordinaires ». Il s'agit de professionnels de la santé, soumis à des obligations déontologiques qu'ils exercent en mode traditionnel ou en télépratique. Cette approche n'est d'ailleurs pas propre à l'optométrie, elle est également observable dans les autres professions du domaine de la santé, où les règles et principes établis sont à l'effet que le recours à la télépratique ne devrait pas correspondre à une réduction ou une altération des obligations déontologiques.

Dans tous les cas, les optométristes qui voudraient s'associer avec des tierces parties aux fins de l'exercice de l'optométrie en télépratique et la vente en ligne, doivent respecter leurs obligations déontologiques. Les nouvelles lignes directrices devraient ainsi leur permettre de connaître la position de l'Ordre sur les exigences particulières auxquelles ils devraient satisfaire.

ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org